



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS  
AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU  
MILIEU AQUATIQUE  
20 boulevard du 8 mai 1945  
BP 30643  
65006 TARBES CEDEX

Service Eau  
LET211411

Dossier suivi par :  
Dominique Vidalo

Mèl : [ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Tél. : 0559808744  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Stabulation de géniteurs de saumons atlantiques sauvages  
pendant trois mois sur la commune d' OLORON-SAINTE-MARIE**  
Courrier de notification de décision

Réf. : **64-2021-00296**

Pau, le 21 Octobre 2021

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 Octobre 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**Stabulation de géniteurs de saumons atlantiques sauvages pendant trois mois sur la  
commune d' OLORON-SAINTE-MARIE**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2021-00296**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé modificatif de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité travaux  
et milieux aquatiques



Stéphanie Lebret

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.